

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 (ROB)

RODEZ AGGLOMERATION



SOMMAIRE

I - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

- 1.1 - Un environnement économique national stable en dépit d'un ralentissement de l'économie mondiale
- 1.2 - La poursuite du redressement des comptes publics
- 1.3 - La mise en œuvre de réformes structurelles

II – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PLF 2020 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

- 2.1 - La stabilisation des dotations et concours financiers versés par l'Etat
- 2.2 - La poursuite des objectifs d'évolution en dépenses de fonctionnement
- 2.3 - La réforme de la fiscalité
- 2.4 - Un nouveau panier de ressources pour les collectivités locales

III- BUDGET PRINCIPAL : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- 3.1 – Concernant les recettes réelles de fonctionnement...
- 3.2 – Concernant les dépenses réelles de fonctionnement...
- 3.3 – Concernant les dépenses de personnel...
- 3.4 – Les investissements
- 3.5 - Les grands équilibres
- 3.6 – La dette de Rodez agglomération
- 3.7 – les budgets annexes

IV- POINT SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION

ANNEXE

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite Loi NOTRe précise le contenu de ce rapport qui doit intégrer les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, des informations sur la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et avantages en nature et du temps de travail.

Le présent rapport doit être transmis par le Président de Rodez agglomération aux Maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à disposition du public sur le site internet de Rodez agglomération et au siège social de Rodez agglomération dans les 15 jours suivant la tenue du débat autour du rapport d'orientations budgétaires.

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget de Rodez agglomération, le rapport sur les orientations budgétaires permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement du projet de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et du Projet de la Loi de Finances pour 2020 afin de comprendre les enjeux nationaux et locaux,
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution prévisionnelle des principaux postes budgétaires,
- De lister les grandes orientations stratégiques de l'agglomération.

I. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le rapport d'orientations budgétaires 2020 intervient dans un contexte de ralentissement économique et financier au niveau international qui influe directement sur l'économie nationale. Conformément à la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022, le projet de la Loi de Finances pour 2020 s'inscrit dans une trajectoire de redressement des finances publiques. L'objectif est d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022 et l'ensemble des acteurs, y compris les collectivités territoriales qui sont pleinement associées à cet effort.

1.1 Un environnement économique national stable en dépit d'un ralentissement de l'économie mondiale

Selon les dernières prévisions, la croissance de la France résisterait mieux que certains partenaires européens au ralentissement de l'économie mondiale en cours. Il est prévu une croissance de 1,4 % en 2019 et de 1,3 % en 2020, soit un taux de croissance supérieur à celui de la zone euro du fait des tensions commerciales et politiques.

Le taux d'inflation diminuerait en 2019 après une année 2018 marquée par la hausse des cours du pétrole. Il s'établirait ainsi en 2019 à 1,2 % puis resterait stable en 2020 sous l'hypothèse d'une stabilité du prix du pétrole et du taux de change de l'euro.

Ce scénario est proche des dernières anticipations des autres prévisionnistes (Banque de France, FMI, Commission européenne, INSEE...).

Toutefois l'environnement international actuel pourrait peser sur l'économie française et affecter les prévisions sur lesquelles s'est construit le projet de la loi de finances pour 2020.

Les tensions commerciales et politiques de la zone euro (modalités de sortie du Royaume-Uni de l'union européenne, situation budgétaire et politique de l'Italie), le ralentissement de l'économie chinoise, la volatilité des prix du pétrole, les risques financiers et les mesures protectionnistes des USA seraient susceptibles d'impacter le scénario retenu pour l'établissement du budget 2020 de l'Etat.

| Tableau 1: Prévisions économiques 2019-2020 (variations en volume en % sauf indication contraire) | | | |
|--|------|------|------|
| | 2018 | 2019 | 2020 |
| PIB France* | 1,7 | 1,4 | 1,3 |
| Demande mondiale adressée à la France | 3,8 | 2,0 | 2,6 |
| Indice des prix à la consommation en France | 1,8 | 1,2 | 1,2 |
| PIB Monde* | 3,6 | 3,1 | 3,3 |
| PIB États-Unis* | 2,9 | 2,4 | 1,5 |
| PIB Zone euro* | 1,9 | 1,2 | 1,2 |
| Taux de change USD/EUR | 1,18 | 1,12 | 1,12 |
| Prix du Brent en USD | 71 | 63 | 59 |

* Données corrigées des jours ouvrables

| Tableau 1 : Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %) | | | | |
|---|------------|------------|-------------------|------------|
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| | (non CJO) | | (prévisions, CJO) | |
| CROISSANCE MONDIALE* | 3,8 | 3,6 | 3,1 | 3,3 |
| ÉCONOMIES AVANCÉES* | 2,5 | 2,2 | 1,8 | 1,5 |
| États-Unis | 2,4 | 2,9 | 2,4 | 1,5 |
| Japon | 1,9 | 0,8 | 1,2 | 0,6 |
| Royaume-Uni | 1,8 | 1,4 | 1,2 | 1,3 |
| Zone euro* | 2,6 | 1,9 | 1,2 | 1,2 |
| dont Allemagne | 2,2 | 1,4 | 0,6 | 0,9 |
| dont Italie | 1,7 | 0,9 | 0,0 | 0,5 |
| dont Espagne | 3,0 | 2,6 | 2,3 | 1,9 |
| ÉCONOMIES ÉMERGENTES* | 4,8 | 4,5 | 4,1 | 4,6 |
| Chine | 6,8 | 6,6 | 6,0 | 5,7 |

* Les croissances mondiale et par zone économique sont estimées à partir des prévisions de 12 pays réalisées par la DG Trésor (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France, Italie, Espagne, Brésil, Chine, Inde, Russie, Turquie) complétées par les projections du FMI. L'agrégat zone euro est construit à partir des comptes trimestriels nationaux cjo, des prévisions DG Trésor pour l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne complétées par les prévisions de la Commission européenne pour les autres pays.
Sources : FMI (*Perspectives économiques mondiales, juillet 2019*), Commission européenne (*Prévisions économiques d'été, juillet 2019*) prévisions RESF.

Source : *Projet Loi de Finances 2020*

1.2 La poursuite du redressement des comptes publics

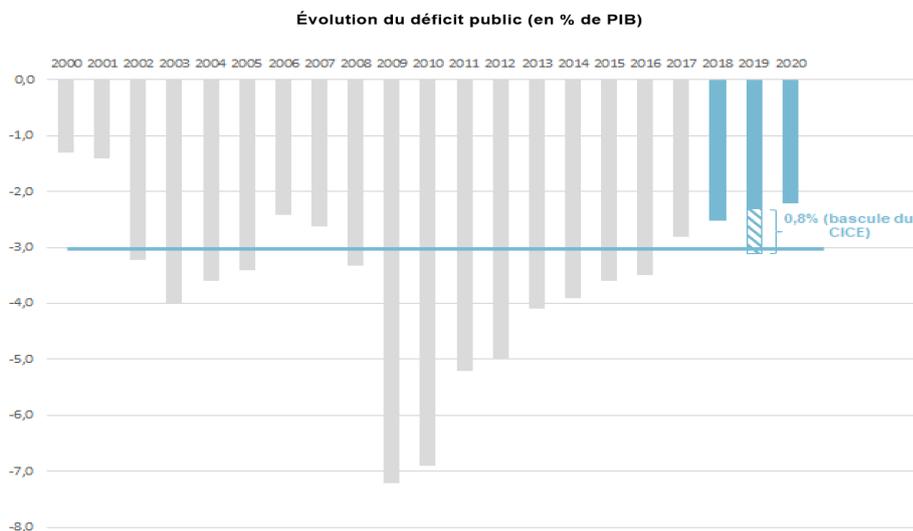
Le Projet de Loi de Finances (PLF 2020) et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2018-2022 posent le cadre de la politique économique et fiscale.

➤ La poursuite de la réduction du déficit public sous le seuil de 3 %

L'année 2018 a conforté la trajectoire de redressement des comptes publics. Le déficit public a poursuivi sa diminution pour s'inscrire à un niveau de 2,5 % du PIB (après 2,8 % en 2017). Ces résultats s'expliquent par une maîtrise des dépenses publiques qui se traduit par une diminution de 0,3 % des dépenses publiques. La contractualisation qui encadre l'évolution des dépenses locales à 1,2 % avec les collectivités territoriales participe à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le déficit prévu en 2019 atteindrait 3,1 % puis 2,2 % du PIB en 2020 avant de se réduire à nouveau à 1,8 % en 2021 et 1,5 % en 2022.

| Tableau 1 : Solde public par sous-secteur | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB | 2018 | 2019 | 2020 |
| État | -3,0 | -3,5 | -4,0* |
| Organismes divers d'administration centrale | -0,1 | -0,1 | 0,9* |
| Administrations publiques locales | 0,1 | 0,1 | 0,2 |
| Administrations de sécurité sociale | 0,5 | 0,5 | 0,7 |
| Solde public | -2,5 | -3,1 | -2,2 |

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -3,0 % du PIB et le solde des ODAC serait de -0,1 % du PIB.

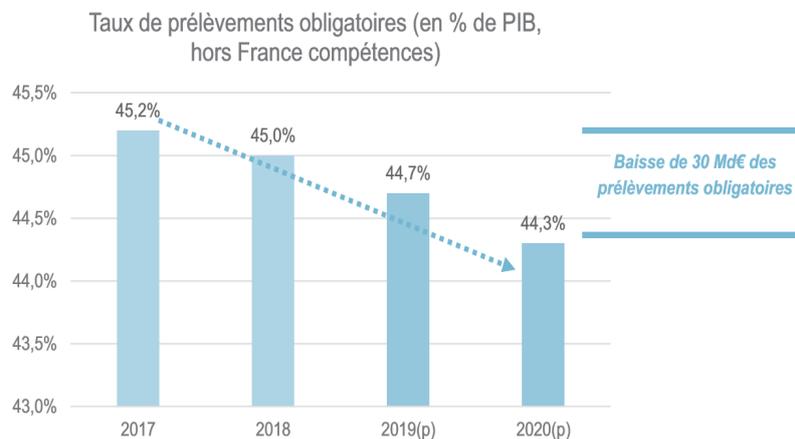


Source : rapport économique social et financier- PLF2020

➤ L'abaissement des taux de prélèvements obligatoires

Cette maîtrise permet ainsi de financer la baisse des prélèvements obligatoires et ce conformément aux annonces du Président de la République à l'issue du grand débat national.

En recettes, les prélèvements obligatoires poursuivent leur décrue pour s'établir à 43,8 % du PIB contre 45 % en 2018 en raison des mesures nouvelles et de la bascule du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement de cotisations.



Source : rapport économique social et financier- PLF2020

➤ Un niveau d'endettement élevé

Toutefois, le niveau d'endettement reste élevé (98,8 % du PIB en 2019), ce qui restreint les marges de manœuvres en cas d'un nouveau choc économique et/ou d'une remontée des taux d'intérêt.

Cependant, l'économie nationale bénéficie des niveaux historiquement bas des taux d'intérêt. L'Etat français emprunte à taux négatifs à 10 ans depuis juin 2019. Cette faiblesse des taux d'intérêt s'explique par la réaction des banques centrales qui anticipent une croissance et une inflation moins forte que prévu.

| Tableau 3 : Chiffres-clés | | | |
|---|------|------|------|
| En % du PIB, sauf mention contraire | 2018 | 2019 | 2020 |
| Dette publique totale | 98,4 | 98,8 | 98,7 |
| Dette publique hors soutien à la zone euro | 95,6 | 96,1 | 96,1 |
| Dépense publique hors crédits d'impôt | 54,4 | 54,0 | 53,6 |
| Progression en volume (%) | -0,3 | 1,1 | 0,8 |
| Progression en valeur (%) | 1,4 | 2,1 | 1,8 |
| Prélèvements obligatoires | 45,0 | 44,0 | 44,3 |
| Pour mémoire : chiffres hors France Compétences* | | | |
| Dépense publique hors crédits d'impôt | 54,4 | 53,8 | 53,4 |
| Progression en volume (%) | -0,3 | 0,7 | 0,7 |
| Progression en valeur (%) | 1,4 | 1,7 | 1,7 |
| Prélèvements obligatoires** | 45,0 | 43,8 | 44,0 |

* Chiffres en neutralisant en 2019 et 2020 l'impact en dépense et en recettes de la création de France Compétences, à hauteur de 4,6 Md€ puis 1,5 Md€ en incrément.

** 44,7% en 2019 et 44,3% en 2020 hors France Compétences et hors bascule CICE / baisse de cotisations.

Source : rapport économique social et financier- PLF2020

1.3 La mise en œuvre de réformes structurelles

Des réformes ont été engagées ou seront engagées prochainement afin de réorganiser le fonctionnement des administrations centrales et territoriales, ainsi que des collectivités territoriales.

➤ **Faciliter les conditions d'exercice des mandats locaux**

Le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a pour objectif de clarifier le cadre d'exercice des mandats des élus locaux est en cours de discussion et sera suivi dans le courant du premier semestre 2020 d'un projet de loi dit 3D consacré à la décentralisation, à la déconcentration et à la différenciation afin de consolider les fondations d'une relation Etat - collectivités territoriales.

➤ **Simplifier et moderniser la fonction publique**

La loi N° 2019 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique prévoit des dispositions visées à renforcer profondément la fonction publique. Cette réforme a pour ambition de rendre une fonction publique plus agile, plus ouverte et plus attractive. Ce projet se décline en cinq axes avec :

- Le Renforcement de la gouvernance du dialogue social : création d'une instance unique, issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités hygiène, sécurité et des conditions de travail (CHSCT).
- La Dynamisation de la gestion RH de la fonction publique : recours au contrat étendu sur la plupart des emplois et création d'un nouveau contrat à durée déterminée (CDD) « de projet ».
- L'équité de la gestion des agents : renforcement de la transparence du contrôle déontologique et des procédures de recrutements, harmonisation du temps de travail et modernisation des règles relatives à la protection de la santé des agents...
- L'accompagnement des mobilités et transitions professionnelles : portabilité des droits de formation et des contrats à durée indéterminée (CDI), mise en place de dispositifs d'accompagnement des agents dont les services sont restructurés ...
- Le Renforcement de l'égalité professionnelle.

II. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LA LOI DE FINANCES 2020 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Le Projet de Loi de Finances pour 2020 n'étant pas encore voté, les éléments indiqués ci-dessous peuvent évoluer en fonction des discussions parlementaires.

2.1 La stabilisation des concours et dotations financiers versés par l'Etat aux collectivités locales en 2020

Après quatre années de baisse entre 2014 et 2017, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements et du bloc communal demeure stable en 2020 au plan national, à hauteur de 27 Md€ environ. Le renforcement de la péréquation (DSD, DSU...) est poursuivi, en faveur des collectivités les plus fragiles (180 M€ pour les communes et 10 M€ pour les départements). Cette hausse sera financée entièrement par des redéploiements internes au sein de la DGF.

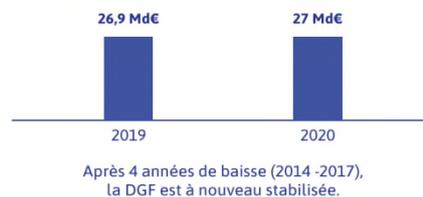
Sous l'effet du cycle électoral et de la reprise de l'investissement local, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) bénéficie de 6 Md€ de crédits en 2020, soit + 0,4 Md€ par rapport à 2019. A noter que l'automatisation du FCTVA est à nouveau reportée d'une année supplémentaire. La mise en œuvre est désormais prévue au 1^{er} janvier 2021.

L'effort de l'État en faveur de l'investissement local se poursuit dans le projet de loi de finances pour 2020. Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont maintenues à un niveau élevé : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) atteint ainsi plus d'1 Md€, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 570 M€ et la dotation politique de la ville (DPV) 150 M€. Au total, ces dotations atteignent donc 1,8 Md€, soit plus d'1 Md€ de plus qu'en 2014. Pour ce qui concerne les départements, la dotation de soutien à leur investissement (DSID), créée cette année, est également maintenue à son niveau 2019 (0,2 Md€ d'engagements nouveaux).

Enfin, la dotation à destination des collectivités touchées par des événements climatiques est maintenue au niveau de 2019, afin de financer des actions garantissant la solidarité de l'État auprès des territoires fragilisés.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) mis en place en 2012 est maintenu à un milliard d'euros. Cette stabilité permet de donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources.

Stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Les dotations



Source : PLF2020

2.2 La poursuite des objectifs d'évolution en dépenses de fonctionnement

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 prévoit deux modalités de participation des collectivités locales à l'effort de modération de nos dépenses publiques.

D'une part, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent communiquer, lors de leur débat d'orientations budgétaires, sur leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que celles sur leur besoin de financement, en cohérence avec la trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement (+1,2 %) et de réduction annuelle du besoin de financement (-2,6 Md€).

D'autre part, la LFPF prévoit que les 322 collectivités dont le budget principal dépasse les 60 M€ doivent contractualiser avec l'État pour définir une trajectoire des dépenses de fonctionnement, dont le taux d'évolution est modulé selon les territoires. 229 collectivités, soit 71 % des collectivités visées, ont signé un contrat avec l'État auxquelles il convient d'ajouter 17 autres collectivités qui ont souhaité intégrer la démarche de leur plein gré.

Le processus de contractualisation s'est traduit en 2018 par la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, qui ont progressé de 0,8 % en comptabilité nationale. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2019 et 2020 avec une évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités attendue à +1,2 % à champ constant. Une dizaine de collectivités seraient concernées par des dépassements de leurs objectifs et pourraient faire l'objet dès cette année de reprises financières dans les conditions prévues par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Avant d'en parvenir à la reprise, celles-ci feront l'objet d'échanges avec les services de l'Etat.

2.3 La réforme de la fiscalité

Conformément à l'engagement présidentiel, 80 % des contribuables, soit près de 23 millions de foyers ne paieront plus la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale en 2020. En sus des 5 millions de foyers qui bénéficiaient déjà de mécanismes d'exonérations et de dégrèvements totaux, 17,6 millions de foyers sont concernés par cette réforme. La suppression de la TH représente un gain moyen de 555 euros pour les foyers qui ne bénéficiaient pas déjà d'une exonération. Le coût de cette première tranche de suppression de la TH est estimé à 10,2 Md€ en 2020. La suppression de la TH pour les 20 % de foyers restants sera échelonnée entre 2021 et 2023. Le coût de cette seconde tranche de la réforme de la TH est estimé à 7,9 Md€ entre 2021 et 2023.

Ainsi en 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale. La taxe sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe sur les locaux vacants sont maintenues.

Des mécanismes de compensation intégrale, par le biais notamment du transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou de celui d'une

fraction de TVA, sont prévus pour rendre la réforme neutre budgétairement pour les collectivités territoriales.

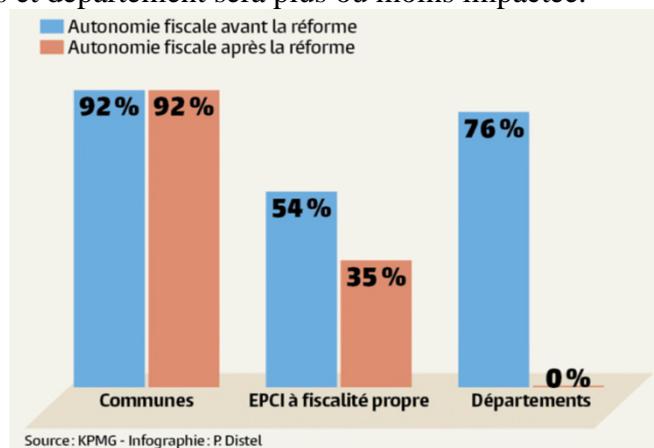
La suppression de la taxe d'habitation s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité locale visant à en simplifier l'architecture tout en compensant à l'euro près les collectivités territoriales.

2.4 Un nouveau panier de ressources pour les collectivités locales

La réforme se traduit pour les communes par l'attribution, à l'euro près, d'une nouvelle ressource sur laquelle elles disposent d'un pouvoir de taux. Il s'agit de la fraction départementale de la taxe foncière (15 Md€). Un mécanisme correcteur s'appliquera lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de TH supprimée. Ainsi, la taxe foncière sera intégralement affectée au bloc communal.

Pour les 7 600 communes bénéficiant d'une surcompensation pour un montant inférieur à 10 000 €, le PLF prévoit qu'elles pourront conserver le gain tiré de la réforme. Cela concerne 7 000 communes de moins de 1 000 habitants.

Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes liées à cette réforme sont compensées par l'affectation d'une recette, sous la forme d'une fraction de TVA comme il en existe déjà pour les régions, représentant respectivement 7,2 et 15 Md€, sachant que l'autonomie fiscale des groupements et département sera plus ou moins impactée.



La part TH de la taxe Gemapi (150 M€) sera répartie entre la TH sur les résidences secondaires, la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises (CFE). La part TH de la taxe spéciale d'équipement (TSE, 200 M€) fera l'objet d'une compensation budgétaire.

La TH sur les résidences secondaires, la majoration de TH sur les logements vacants et la taxe sur les logements vacants seront maintenues sous la forme d'une taxation des logements non affectés à la résidence principale, pour des montants strictement équivalents, sans perte pour les collectivités affectataires ni hausse d'impôt pour les contribuables.

Ce nouveau schéma de financement des collectivités territoriales sera effectif dès 2021. Enfin, le Gouvernement amorce la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, achevant ainsi la

révision générale des valeurs locatives, différée depuis 50 ans, dont la première étape est entrée en vigueur en 2017 avec la révision des locaux professionnels.

La préparation de la réforme nécessitera plusieurs années (collecte des loyers, réalisation des simulations et restitution au Parlement, définition des paramètres dans la loi) et son entrée en vigueur sera progressive dans le temps, comme pour les locaux professionnels.

III. BUDGET PRINCIPAL : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les orientations proposées pour la construction du budget primitif 2020 traduisent la volonté de Rodez agglomération de maintenir une capacité financière forte pour assurer le financement des actions et projets permettant le renforcement de la cohésion et de l'attractivité de notre territoire.

Rodez agglomération entend ainsi :

- Poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement ;
- Maintenir des taux d'imposition stables ;
- Investir pour l'avenir de son territoire.

3.1 Concernant les recettes réelles de fonctionnement...

Il est prévu sur 2020 une diminution d'environ 1,7 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette diminution s'explique par la constitution d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) pour l'exploitation du musée Soulages, le 1^{er} juillet dernier et donc le transfert des recettes à cet établissement. Après retraitement de l'incidence EPCC, on note une augmentation de 1,1% des recettes de fonctionnement.

Plus précisément sur les postes suivants, il est prévu :

- Pour la **Dotations Globales de Fonctionnement** (DGF)
Le Projet de Loi de Finances pour 2020 prévoit une stabilité des concours financiers. Les efforts en matière de péréquation seront financés par des redéploiements au sein de de la DGF. Par mesure de prudence, le montant de la DGF pour 2020 est ainsi estimé à 5 952 K€ (6 073 K€ perçus en 2019).
- Concernant les **compensations fiscales**, l'évolution à la hausse de certaines dotations ou concours financiers versés par l'Etat est compensée par la baisse des dispositifs de compensation d'exonération de la fiscalité directe locale qui servent ainsi de « variables d'ajustement », notamment la DCRTP. Par mesure de prudence, il convient de prévoir une stagnation en 2020 de ces recettes à hauteur d'environ de 2 567 K€.

S'agissant du **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales** (FPIC), il restera comme les années précédentes plafonné à un milliard d'euros.

Rodez agglomération compte tenu d'un potentiel financier agrégé par habitant supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national est contributeur depuis la mise en place de ce fonds. Il s'agit donc ici d'une dépense.

Le montant est estimé à 2 014 K€ (contre 1 994 K€ en 2019) pour tenir compte de l'évolution des ressources du territoire.

| Dotations et compensations (en milliers d'euros) | CA 2018 | Notifications 2019 | Prévisions 2020 | Structure |
|--|-----------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| Dotation d'intercommunalité | 448,5 | 493,1 | 483,3 | 5,7% |
| Dotation de Compensation | 5 710,5 | 5 580,2 | 5 468,5 | 64,2% |
| Dotation Générale de Fonctionnement | 6 159,0 | 6 073,3 | 5 951,8 | 69,9% |
| Dotation de Compensation à la réforme de la TP | 1 871,7 | 1 853,5 | 1 853,5 | 21,8% |
| Compensation TH | 546,7 | 570,4 | 570,4 | 6,7% |
| Autres compensations | 13,0 | 143,0 | 143,0 | 1,7% |
| Compensations Fiscales | 2 431,4 | 2 566,8 | 2 566,8 | 30,1% |
| TOTAL DOTATIONS et COMPENSATIONS | 8 590,4 | 8 640,1 | 8 518,6 | 100,0% |
| FPIC | -1 965,3 | -1 994,3 | -2 014,3 | |

➤ Fiscalité directe locale

Les taux de la fiscalité demeurent stables.

Pour les impositions ménages (TH et TF), le montant estimé pour 2020 est d'environ 6,96 M€ :

A taux constants, l'équilibre budgétaire sera assuré sur la base d'une revalorisation automatique des valeurs locatives pour la taxe d'habitation et le foncier non bâti et d'une progression physique des bases estimée globalement à +1 %. Contrairement à l'annonce faite initialement par le gouvernement sur la non application de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour l'établissement de la taxe d'habitation des locaux affectés à l'habitation principale en 2020, les bases évolueront en fonction du dernier taux d'inflation constatée soit 0,9 % à priori.

Pour mémoire : La Loi de Finances de 2017 a instauré, à compter de 2018, une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté, soit celui de novembre. Cette revalorisation ne concerne pas les locaux professionnels puisque la réforme prévoit une mise à jour permanente des valeurs locatives de ces locaux en fonction de l'évolution du marché locatif.

En matière de taxe d'habitation, 80 % des foyers sont dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale en 2020. L'Etat prendra en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Pour les impositions entreprises, le montant estimé pour 2020 s'élève à 15,83 M€ :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Par prudence la progression de la CFE est limité sur 2020 à 1 %, soit un produit estimé à 9,3 M€.
- Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) : Seules les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500 K€ payent de la CVAE. Celle-ci est basée sur la déclaration de l'année N-1 des entreprises. Il est prévu pour 2020 un produit estimé à 4,9 M€.
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) calculée sur la surface de vente des commerces de détail (supérieure à 400 M²) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : la prévision pour 2020 s'établie à 1,6 M€.

Enfin, le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR) créé afin de neutraliser les effets de la réforme de la taxe professionnelle demeure a priori stable sur 2020 à 3,6 M€.

| Impôts et Taxes (en milliers d'euros) | CA 2018 | Notifications 2019 | Prévisions 2020 | Structure |
|--|-----------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| Taxe d'Habitation | 6 631,3 | 6 759,1 | 6 826,6 | 25,9% |
| Taxe Foncière et Taxe Additionnelle sur les Propriété Non Bâties | 130,5 | 130,0 | 131,3 | 0,5% |
| Cotisation Foncière des entreprises | 9 327,7 | 9 219,5 | 9 311,7 | 35,3% |
| Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises | 4 653,3 | 5 035,6 | 4 916,3 | 18,6% |
| Taxe sur les surfaces commerciales | 1 163,0 | 1 150,9 | 1 262,0 | 4,8% |
| Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux | 327,4 | 331,7 | 335,0 | 1,3% |
| Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources | 3 608,7 | 3 611,4 | 3 611,4 | 13,7% |
| TOTAL FISCALITE DIRECTE | 25 842,0 | 26 238,2 | 26 394,4 | 100,0% |

➤ Les produits d'exploitation et les participations de nos partenaires institutionnels

Cette rubrique regroupe les recettes proprement dites des services et du domaine (loyers, les droits d'entrées dans les équipements culturels et sportifs, les contributions au budget principal des budgets annexes pour les frais d'administration générale,...) ainsi que les subventions de fonctionnement attribuées par nos partenaires (Etat, Région, ...).

On note une diminution sensible de ces deux postes en lien avec la constitution de l'EPCC (-1,1 M€). Ces recettes sont estimées à 3,1 M€ environ et intégreront notamment les loyers des Maisons de santé ouvertes au second semestre 2019 et début 2020 (233 k€).

3.2 Concernant les dépenses réelles de fonctionnement ...

Rodez agglomération poursuit ses efforts en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, avec notamment une vigilance particulière sur les participations versées (DSP, Syndicats et SEM, associations ...). Ainsi, l'évolution des dépenses de fonctionnement dans sa globalité affiche une baisse estimée à plus de 6 %. Après retraitement de l'impact EPCC, les dépenses de fonctionnement sont relativement stables (+ 0,8 %).

➤ **La maîtrise des dépenses courantes**

Les dépenses d'exploitation constituent l'essentiel des dépenses d'activité des services communautaires.

Une attention particulière est portée sur le poste des frais de personnel (chapitre 012) qui feront l'objet d'un développement ultérieur (cf. point 3.3 Dépenses de personnel).

➤ **Les reversements aux communes membres**

L'Attribution de compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) représentent respectivement environ 5,9 M€ et 0,8 M€, montants stables par rapport à 2019.

3.3 Concernant les dépenses de personnel...

Les dispositions introduites par la loi NOTRe ont pour ambition en matière de personnel de préciser et de documenter davantage le rapport sur les orientations budgétaires. Elles modifient en ce sens les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT (code général des collectivités territoriales), en prévoyant notamment que **pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comptant au moins une commune de 3 500 habitants**, le rapport comporte au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

❖ **Etat des effectifs, des dépenses de personnel et information sur la durée du travail :**

1. Les effectifs au 31/12/2018:

Les effectifs sont calculés en effectifs physiques et non en équivalent temps plein.

Ce bilan a été réalisé sur la base des 289 agents présents au 31 décembre 2018 dans les services de Rodez agglomération. La répartition du personnel par statut est la suivante :

- ✓ 228 agents titulaires ou stagiaires
- ✓ 59 agents contractuels de droit public : 26 agents sur emplois permanents, 7 en remplacements d'agents indisponibles et 26 agents pour accroissements temporaires d'activité
- ✓ 2 Contrats emplois d'avenir (CEA), contrats de droit privé.

Soit 78.9 % de fonctionnaires, 11.4 % de contractuels sur emplois permanents et 9.7 % de contractuels sur emplois non permanents.

L'effectif de Rodez agglomération se décompose donc de la façon suivante :

- 261 agents sur emplois permanents (y compris les remplaçants)
- 28 agents sur emplois non permanents

Il faut souligner une stabilisation des effectifs depuis 2015 après une évolution liée à l'élargissement des compétences et/ou de l'intégration d'équipements nouveaux (Musées Soulages et Denys-Puech, service de prestations des ADS, Restaurant Universitaire, délégation des aides à la pierre,...).

La répartition par sexe :

Cette répartition a été réalisée sur la base des emplois au 31/12/2018.

- 261 emplois permanents : 141 femmes contre 120 hommes
 - 289 emplois permanents et non permanents : 150 femmes et 139 hommes.
- Elle se caractérise par un léger avantage du sexe féminin.

Les effectifs en Equivalent Temps Plein au 31/12/2018

| | Nombre | Effectifs 2018 ETP |
|--|--------|-----------------------|
| TITULAIRES | | |
| Agents titulaires | | 213.20 |
| Agents stagiaires | | 8.90 |
| Agents en disponibilité | 18 | |
| Agents en détachement (auprès d'un organisme extérieur) | 0 | |
| CONTRACTUELS | | |
| Contrats de droit public | | 39.43 |
| Contrats de droit privé | 2 | 2 |
| <i>TOTAL</i> | | 263.53 |
| Mis à disposition de la collectivité | 0 | 0 |
| TOTAL GENERAL | | 263.53 |

Cet état des effectifs tient compte de la masse salariale des agents mis à disposition par d'autres collectivités et pour lesquels un remboursement est effectué sur le chapitre 012.

2. Le temps de travail :

Le temps de travail des agents de Rodez agglomération est de 35 heures par semaine et de 1 607 heures annuelles. Les modalités d'exercice de ce temps de travail varient en fonction des services selon des régimes différents tout en respectant le cadre posé par la loi des 35 heures.

33 agents sur postes permanents sont à temps non complets au 31/12/2018 contre 31 au 31/12/2017

33 agents sur postes permanents sont à temps partiels au 31/12/2018 dont 5 à temps partiel thérapeutiques.

❖ *Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des effectifs pour 2020 :*

1. Des charges de personnel :

Après une augmentation de 3.9 % de budget à budget entre 2018 et 2019, la prévision budgétaire de l'année 2020 du chapitre 012 s'établira pour le budget général à 7 996 K€ (et 11 800 K€ tous budgets confondus) soit une baisse de 7.12 % par rapport au budget général primitif 2019.

Les dépenses de personnel représenteraient environ 28 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget général pour le prochain exercice 2020 (pour mémoire, au compte administratif 2018, les charges de personnel représentaient 28 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal en 2018).

Si les facteurs exogènes représentent une évolution des charges de 0.73 % :

- **Mise en œuvre de la troisième tranche du Parcours Professionnels Rémunérations et Carrière (PPCR) au 1^{er} janvier 2020 (+ 27 900 €) :** rééchelonnement indiciaire des agents des catégories A et C
- **Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) pour 59 000 €**

Le budget 2020 est marqué par une évolution à la baisse des charges de personnel qui s'expliquent essentiellement par la création de l'EPCC Musée Soulages - Rodez.

Cela se traduit, au 1^{er} janvier 2020, par la mutation et le transfert prévisionnel au sein de ce nouvel établissement d'a minima 21.9 ETP affectés à des postes permanents et une réduction de 2.2 ETP affectés à des postes non permanents (saisonniers et vacataires).

Entre le BP 2019 et 2020, ce départ de personnel représente sur le budget des musées une baisse de 817 K€ au budget principal et de 131 k€ sur le budget boutique, baisse légèrement atténuée par le coût de la démutualisation des équipes de la direction des musées sur des postes d'accueil et de médiation.

Cette décision implique également l'arrêt de certaines prestations pour le musée Soulages telles que la mobilisation du service logistique pour le ménage, soit une économie de 52 K€.

Toutefois, cette réduction des charges de personnel liée à l'EPCC n'est pas aussi marquée que prévue en raison du transfert obligatoire de la compétence eau des communes vers Rodez agglomération au 1/01/2020, qui entraîne la création d'une régie autonome de l'eau sur l'unité de distribution de Rodez et le transfert des personnels de la ville de Rodez à hauteur de 14 ETP.

S'agissant d'un SPIC, les personnels seront rémunérés sur le budget annexe de l'eau pour une masse salariale égale à 619 K€.

Parallèlement, la collectivité a décidé de mettre l'accent en 2020 sur certaines politiques publiques prioritaires pour le territoire en allouant des moyens supplémentaires. On peut ainsi noter :

- L'accompagnement de la politique de santé avec le recrutement d'un coordonnateur du contrat local de santé et conseil local de santé mentale financé à 50 % par l'Agence Régionale de Santé ;
- Le renforcement de la direction du développement économique et du volet touristique avec le recrutement d'un chargé de mission tourisme ;
- La volonté de réduire les dépenses d'exploitation en synergie avec les exigences posées par le Plan climat et la création d'un poste de conseiller en énergie.

Par ailleurs, les efforts d'optimisation des ressources de Rodez agglomération engagés depuis 2018 se poursuivront selon les axes suivants :

- Une nouvelle organisation articulée en 5 pôles autour de la direction générale des services qui capitalise la formalisation d'un cadre de cohérence initiée en 2017 : validation de documents cadres, priorisation des projets structurants, méthodologie de conduite de l'agenda opérationnel, lancement de la démarche d'évaluation...
- Un travail de mobilisation des ressources internes se traduisant notamment par le redéploiement ou la réaffectation d'agents,
- L'implication de l'encadrement de la collectivité à travers la poursuite du plan de formation pluriannuel des managers sur la période 2019-2021.

Enfin, les dépenses consacrées à la protection sociale complémentaire en 2018 au titre de la garantie maintien de salaire représentent 107 € par agent permanents. 210 agents sur 261 sur emplois permanents en ont bénéficié, soit un taux d'adhésion de 80.45 %.

2. Concernant l'évolution des effectifs :

Les variations sont calculées à une date donnée et comprennent les emplois permanents et non permanents. Elles sont soumises aux aléas du turn-over du personnel et est fortement liée à la saisonnalité des renforts et des remplacements et au décalage entre la date de départ d'un agent et la date d'arrivée de son remplaçant.

| | 31/12/2016 | 31/12/2017 | 31/12/2018 | Au 30/11/2019 |
|------------------|---------------|------------|---------------|------------------|
| Effectifs en ETP | 256.13 ETP | 267 ETP | 263.50 ETP | 260.45 ETP |

On note une maîtrise des effectifs depuis 2017 en lien avec la politique d'optimisation des ressources et de mise en adéquation des ressources et des besoins au plus près du terrain.

3. Concernant l'évolution prévisionnelle des effectifs :

Départs en retraite

Sur la période 2018/2021, le nombre de départs en retraite potentiels est estimé à (avec effectifs eau et hors effectifs EPCC):

| | 2018 | 2019 | 2020- |
|--|------|------|-------|
| | | | |

| | | | 2021 |
|---------------------|---------|-------|-------------|
| Nombre de départs * | 1,5 ETP | 3 ETP | 11 ETP |

(*Compte tenu des informations connues et de l'âge légal de départ en retraite)

Emplois d'Avenir

Ce dispositif étant en voie d'extinction, les derniers contrats emplois avenir sont arrivés à échéance en octobre 2019 sans stagiatisation à l'issue : un poste étant positionné sur l'EPCC et l'autre sur l'équipe de collecte.

3.4 La section d'investissement

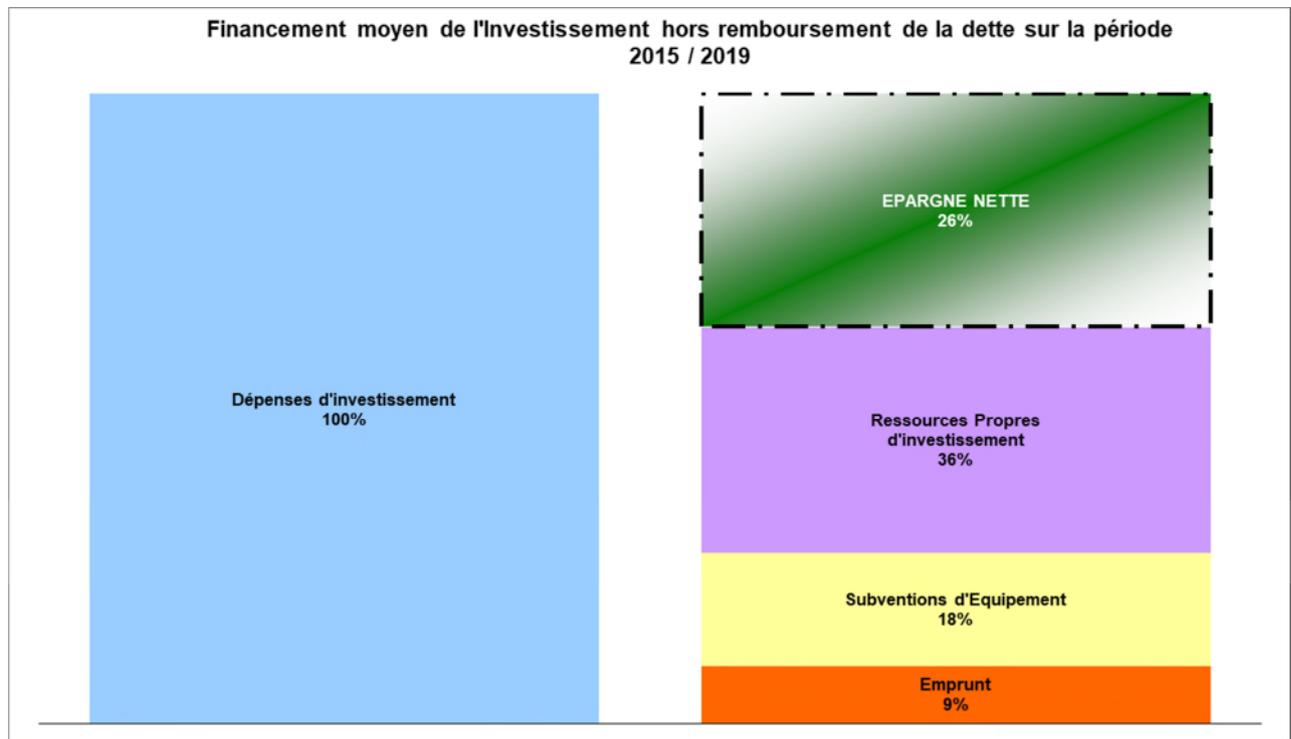
Les investissements prévus au titre de 2020 traduisent la volonté de Rodez agglomération de renforcer l'attractivité, la qualité et la cohésion de son territoire. En augmentation par rapport à l'année précédente, il est prévu d'investir environ **23 M€** (pour rappel BP 2019 : 25,8 M€). Parmi les actions et/ou projets inscrits, il convient de souligner :

- En matière de soutien du développement économique du territoire :
La réalisation du parc des expositions qui permettra de répondre aux besoins du territoire et de ses acteurs économiques en matière d'accueil de manifestations.
La création d'une maison de l'économie permettant d'accueillir un incubateur, une pépinière et un hôtel d'entreprises.
- En matière de soutien de la cohésion sociale du territoire :
L'achèvement de la construction de l'équipement socio-culturel et sportif d'Onet-le-Château au cœur du quartier des Quatre-Saisons ainsi que la finalisation des travaux relatifs aux trois Maisons de santé.
- En matière d'aménagement et valorisation de son territoire :
Le maintien d'un service public de qualité (accessibilité des équipements, construction aire des grands passages,...) et l'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs projets d'aménagement.

Le programme d'investissement sera financé par l'autofinancement et éventuellement par l'emprunt.

3.5 Les grands équilibres

Rodez agglomération dispose depuis plusieurs années d'une solide capacité financière grâce une gestion rigoureuse. Cette situation permet de financer depuis plusieurs années dans des conditions satisfaisantes son programme d'équipement, avec un recours limité à l'emprunt.



**CHAINE DE L'EPARGNE
(COMPTES ADMINISTRATIFS)**

| Comptes Administratifs (en k€) | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | Prévisionnel 2019 | Tendances BP 2020 |
|---|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|-------------------|-------------------|
| Produits de fonctionnement | 38 583 | 40 486 | 40 533 | 38 617 | 38 736 | 39 063 | 40 470 | 38 582 |
| - Charges de fonctionnement (hors intérêts) | 27 769 | 29 156 | 29 964 | 28 780 | 28 211 | 28 264 | 29 039 | 27 593 |
| = EPARGNE DE GESTION | 10 814 | 11 330 | 10 569 | 9 837 | 10 525 | 10 799 | 11 431 | 10 989 |
| - Intérêts | 1 766 | 1 792 | 1 672 | 1 272 | 1 104 | 1 034 | 917 | 866 |
| = EPARGNE BRUTE | 9 048 | 9 538 | 8 897 | 8 565 | 9 421 | 9 765 | 10 514 | 10 123 |
| - Capital de la dette | 4 051 | 4 252 | 4 954 | 4 375 | 4 199 | 4 369 | 4 470 | 4 954 |
| = EPARGNE NETTE | 4 997 | 5 286 | 3 943 | 4 190 | 5 222 | 5 396 | 6 044 | 5 170 |
| Taux d'Epargne de Gestion | 28,0% | 28,0% | 26,1% | 25,5% | 27,2% | 27,6% | 28,2% | 28,5% |
| Taux d'Epargne Brute | 23,4% | 23,6% | 21,9% | 22,2% | 24,3% | 25,0% | 26,0% | 26,2% |
| Taux d'Epargne Nette | 13,0% | 13,1% | 9,7% | 10,9% | 13,5% | 13,8% | 14,9% | 13,4% |

Le budget 2020 entend consolider ces résultats : maîtrise des dépenses courantes et maintien d'une capacité d'autofinancement permettant d'assurer le financement des dépenses d'investissement et limiter ainsi l'endettement.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 prévoit dans le cadre de la maîtrise des comptes publics que les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants communiquent, lors de leur débat d'orientations budgétaires, sur l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que sur leur besoin de financement en cohérence avec la trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement (pour

mémoire : objectif fixé à +1,2 %) et de réduction annuelle du besoin de financement (objectif fixé à -2,6 Md€).

Ainsi depuis le début du mandat, les dépenses réelles de fonctionnement réalisées à travers le budget principal connaissent une diminution moyenne annuelle de l'ordre de -0.6 % par an.

| Comptes Administratifs (en k€) | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | Prévisionnel 2019 | Evolution Moyenne annuelle |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|----------------------------|
| Dépenses de Fonctionnement Courant | 30 948 | 31 637 | 30 052 | 29 315 | 29 298 | 29 956 | - 0,65% |
| Charges à caractère général | 5 568 | 5 481 | 5 111 | 4 908 | 5 279 | 5 947 | + 1,32% |
| Masse salariale | 7 611 | 8 035 | 8 054 | 7 941 | 8 140 | 8 430 | + 2,06% |
| Reversements (AC / DSC / FPIC) | 8 579 | 8 707 | 8 701 | 8 730 | 8 710 | 8 748 | + 0,39% |
| Subventions et Contributions | 7 187 | 7 505 | 6 760 | 6 618 | 6 098 | 5 901 | - 3,87% |
| Intérêts de la dette | 1 792 | 1 672 | 1 272 | 1 104 | 1 034 | 917 | - 12,54% |
| Divers et exceptionnel | 211 | 237 | 154 | 13 | 37 | 14 | - 42,16% |

Concernant le besoin de financement annuel calculé sur la base les emprunts minorés des remboursements de dette, la moyenne annuelle sur les quatre dernières années est négative. Depuis 2014, l'encours de dette a baissé de plus de 19 M€ (-33 %).

3.6 La dette de Rodez agglomération

➤ **Présentation de la dette du budget principal et des budgets annexes***

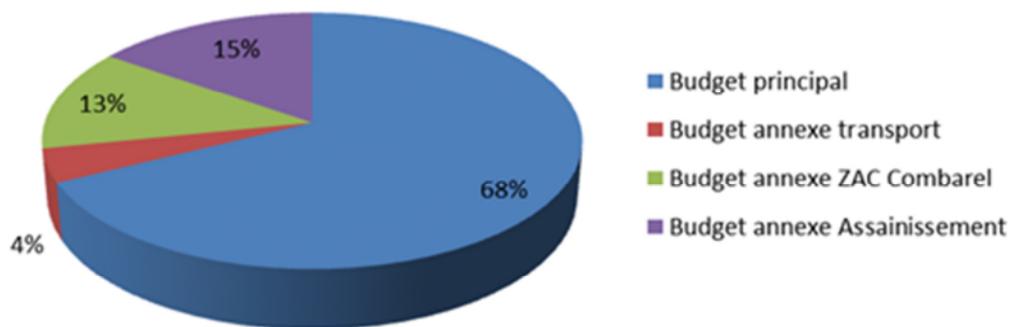
L'encours de la dette du budget principal au 1^{er} janvier 2020 est estimé à ce jour à 28,98 Millions d'euros soit une baisse de 13,23 % par rapport au 1^{er} janvier 2019 (pour mémoire 33,4 M€). Cette évolution est due à l'amortissement du stock de dette de 2019.

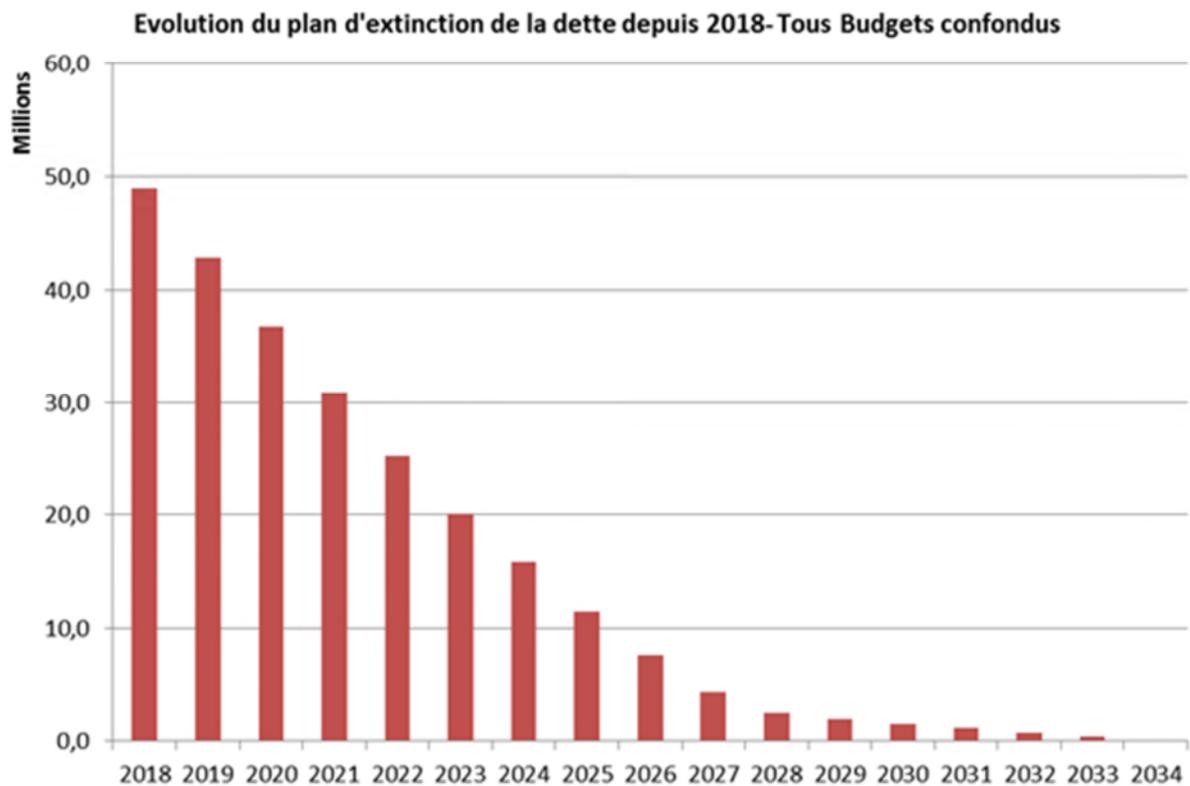
Tous budgets confondus, le montant de l'encours est estimé à ce jour à 42,86 M€ au 1^{er} janvier 2020.

**L'exercice 2019 étant actuellement en cours de clôture, les caractéristiques de l'emprunt souscrit au titre de 2019 ne sont pas encore déterminées lors de la rédaction du présent document. Ces éléments ne sont donc pas intégrés dans les données chiffrées. Une consultation est engagée pour lever environ 6 M€ au titre du budget principal afin d'assurer le financement des opérations d'investissement. Il convient de rappeler que depuis 2014, plus de 100 M€ d'investissements ont été réalisés et autofinancés sans recourir à l'emprunt. L'encours prévisionnel au 31 décembre serait de ce fait autour de 35 M€ (pour rappel encours au 31/12/2014 : 58,8 M€)*

| Répartition de l'encours prévisionnel par budget en € (au 01/01/2020) | |
|--|----------------------|
| Budget principal | 28 975 035,18 |
| Budget annexe transport | 1 800 000,00 |
| Budget annexe ZAC Combarel | 5 535 000,00 |
| Budget annexe Assainissement | 6 546 349,22 |
| | 42 856 384,40 |

Répartition de l'encours par budget au 1er janvier 2020

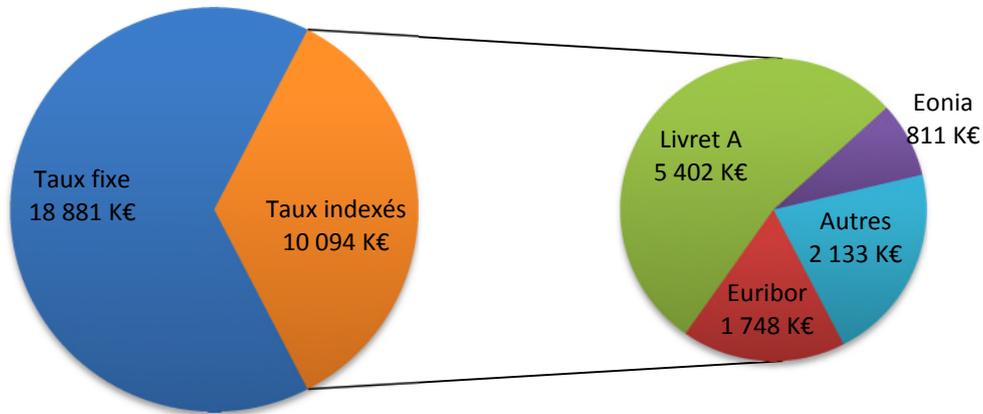




➤ **Les caractéristiques de l'encours**

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette de 28,98 M€ au titre du budget principal se répartit de la façon suivante : 65,16 % de dette à taux fixe et 34,84 % de dette indexée.

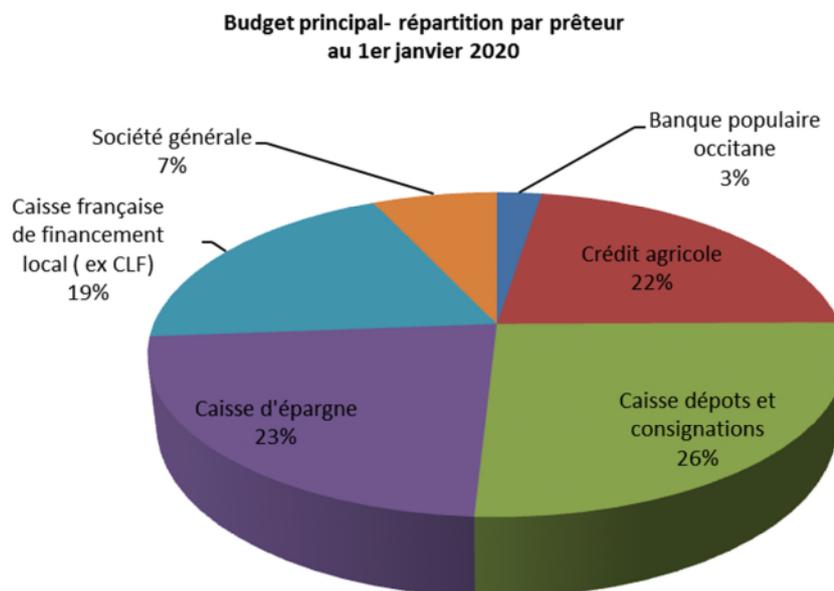
Budget principal : répartition prévisionnelle des index au 1er janvier 2020



Concernant la répartition par prêteur, il convient de noter que 90 % environ de l'encours est réparti entre la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, la Caisse Française de Financement Local (ex Crédit Local de France-Dexia) et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette tendance se retrouve sur l'ensemble des budgets.

| Prêteurs | Budget principal Encours prévisionnel au 1er janvier 2020 | |
|---|---|----------------|
| Banque populaire occitane | 717 659,41 | 2,48% |
| Crédit agricole | 6 483 218,16 | 22,38% |
| Caisse dépôts et consignations | 7 535 142,60 | 26,01% |
| Caisse d'épargne | 6 637 735,81 | 22,91% |
| Caisse française de financement local (ex CLF) | 5 592 210,59 | 19,30% |
| Société générale | 2 009 068,61 | 6,93% |
| | 28 975 035 | 100,00% |

| Prêteurs | Tous budgets Encours prévisionnel au 1er janvier 2020 | |
|---|---|----------------|
| Agence de l'eau Adour Garonne | 30 053,88 | 0,07% |
| Arkea | 1 800 000,00 | 4,20% |
| Banque populaire occitane | 717 659,41 | 1,67% |
| Crédit agricole | 12 618 218,16 | 29,91% |
| Caisse dépôts et consignations | 8 838 554,83 | 20,62% |
| Caisse d'épargne | 8 821 742,21 | 20,56% |
| Caisse française de financement local (ex CLF) | 7 821 087,30 | 18,25% |
| Société générale | 2 009 068,61 | 4,69% |
| | 42 856 384,40 | 100,00% |



➤ Analyse

La dette de Rodez agglomération ne présente globalement aucun risque. Selon la codification de Gissler, la majorité des emprunts se situe en A1 et B1 qui sont des produits dits simples (taux simple, barrière simple). Toutefois, l'agglomération dispose dans son encours d'un produit structuré d'un montant de 327 K€ soit 0,76 % de l'encours et d'une durée résiduelle de 4 ans. Ce dernier est assis sur un écart entre l'inflation nationale et celle de la zone euro, ce qui nécessite une certaine vigilance même si l'emprunt, en fin de vie, ne présente pas de risques majeurs.

En termes de capacité de désendettement : Rodez agglomération dispose d'une solide capacité de désendettement. Pour mémoire, fin 2019, l'agglomération mettrait 4 années pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Fin 2020, la capacité de désendettement prévisionnelle est estimée à 3,5 années. Cette dernière sera déterminée précisément lors de l'établissement du compte administratif. Rodez agglomération dispose ainsi d'une capacité financière largement suffisante pour financer ses projets.

3.7 Budgets annexes- Les orientations budgétaires

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe prévoit que les communautés d'agglomération prennent au titre des compétences obligatoires, la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020.

La création de la régie autonome pour la gestion du service eau entrainera la création d'un budget spécifique annexé au budget principal de l'agglomération ; Ce budget sera assujéti à la TVA et relèvera de l'instruction M49 applicable à cette activité. Compte tenu de la création de la régie « eau de Rodez », un débat sur les orientations budgétaires spécifique à ce secteur sera organisé. Par ailleurs, la cession de l'atelier relais à la SOFOP courant 2019 met un terme au budget annexe qui lui était dédié.

Rodez agglomération disposera ainsi de 12 budgets annexes pour les domaines :

- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif (SPANC),
- Collecte des déchets,
- Transports urbains,
- Ventes de produits dérivés au sein des boutiques des Musées,
- Eau de Rodez
- Autorisations et droits des sols (ADS) pour les communes hors agglomération
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémapi),
- Zones d'activités économiques,
- ZAC de Bourran,
- ZAC de l'Estréniol,
- ZAC de Combarel.

Pour 2020, Rodez agglomération poursuit la stabilisation des équilibres budgétaires. Il convient de noter quelques éléments significatifs :

En matière de transport, l'acquisition de sept bus au gaz pour un total de 1,9 M€ ;

En matière de zones d'activités économiques, engagement des travaux sur la ZAE des Cazals aux abords du site du parc des expositions ;

En matière de collecte des déchets, poursuite de la réalisation des points de regroupement de collecte et acquisition de matériel de transport (véhicule Grue) ;

En matière de ZAC, poursuite des travaux de Combarel.

IV. POINT SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que chaque année, lors du rapport sur les orientations budgétaires ou, à défaut, au moment du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil de Communauté avait approuvé le schéma de mutualisation des services entre Rodez agglomération et ses Communes membres pour la période 2016-2020. Pour mémoire, le schéma de mutualisation des Services de Rodez agglomération identifiait 9 chantiers, qu'il s'agisse des domaines opérationnels ou des fonctions supports, exercées en appui de ces activités opérationnelles.

A l'actif de cette démarche, on compte un nombre certes limité de réalisations, mais dont la pertinence est démontrée par la montée en charge des services concernés.

| THEME | CALENDRIER PREVISIONNEL | ELEMENTS DE BILAN |
|---|-------------------------|--|
| Fonctions supports | | |
| ACHAT- groupements de commandes | 2016-2020 | Régulièrement mis en œuvre le dernier est relatif à l'achat de prestations intellectuelles en matière d'ingénierie technique |
| RH- bourse de l'emploi | 2016 | Echanges d'information dans le cadre de la mobilité intercommunale |
| INGENIERIE TECHNIQUE-urbanisme réglementaire | 2016 | Conventions de mise à disposition de services auprès des communes de RA et autres |
| INGENIERIE TECHNIQUE - bureau d'ingénierie commun (bâtiment et aménagement) | 2017 | Service commun. A noter que la commune d'Onet-le-Château a fait connaître fin 2019 son intention de se retirer du service commun. |

ANNEXE : ELEMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIERE

Le tableau ci-dessous indique les tendances prévisionnelles pour l'élaboration du budget 2020 :

FONCTIONNEMENT - En k€

| | BP2019 | Orientations 2020 | | BP2019 | Orientations 2020 |
|---|---------------|-------------------|---------------------------------------|---------------|-------------------|
| DEPENSES | 30 463 | 28 459 | RECETTES | 39 258 | 38 582 |
| | + 0,4% | - 6,6% | | + 1,4% | - 1,7% |
| DEPENSES D'EXPLOITATION | 14 976 | 12 939 | IMPÔTS & TAXES | 26 384 | 26 567 |
| | + 5,7% | - 13,6% | | + 3,9% | + 0,7% |
| Dépenses de gestion | 6 368 | 4 943 | Fiscalité directe | 26 208 | 26 394 |
| | + 8,2% | - 22,4% | CFE | 9 247 | 9 312 |
| Masse salariale | 8 609 | 7 996 | TH | 6 695 | 6 827 |
| | + 3,9% | - 7,1% | FNB + TA FNB | 131 | 131 |
| SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS | 5 756 | 5 874 | CVAE | 5 022 | 4 916 |
| | - 9,9% | + 2,1% | TASCOM | 1 157 | 1 262 |
| Associations | 773 | 781 | IFER | 347 | 335 |
| Autres Satellites | 4 064 | 4 376 | FNGIR | 3 609 | 3 611 |
| Equilibre Budgets Annexes | 579 | 383 | AC perçue | 13 | 13 |
| Elus | 321 | 325 | Taxe de séjour | 163 | 160 |
| Autres | 19 | 10 | | | |
| REVERSEMENTS | 8 709 | 8 768 | DOTATIONS & PARTICIPATIONS | 9 023 | 8 913 |
| | + 0,1% | + 0,7% | | - 4,4% | - 1,2% |
| AC versée | 5 930 | 5 930 | DGF | 5 974 | 5 952 |
| DSC | 795 | 819 | Compensations fiscales | 2 431 | 2 567 |
| FPIC | 1 980 | 2 014 | Autres participations | 618 | 394 |
| Autres | 5 | 5 | | | |
| AUTRES DEPENSES | 1 021 | 878 | PRODUITS D'EXPLOITATION | 3 850 | 3 102 |
| | - 4,8% | - 14,1% | | + 1,1% | - 19,4% |
| Intérêts de la dette | 907 | 866 | PRODUITS FIN. ET EXCEPT. | - | - |
| Divers et exceptionnel + Indemnités de RA | 114 | 12 | | | |
| AUTOFINANCEMENT BRUT | 8 795 | 10 123 | | | |
| | + 4,9% | + 15,1% | | | |

INVESTISSEMENT - En k€

| | BP 2019 | Orientations 2020 | | BP 2019 | Orientations 2020 |
|-------------------------------------|---------------|-------------------|-------------------------------------|---------------|-------------------|
| DEPENSES | 32 870 | 30 680 | RECETTES | 32 870 | 30 680 |
| | + 25,6% | - 6,7% | | + 39,5% | - 6,7% |
| OPERATIONS | 25 854 | 23 259 | AUTOFINANCEMENT BRUT | 8 795 | 10 123 |
| | + 32,6% | - 10,0% | | 4,9% | + 15,1% |
| REMBOURSEMENT CAPITAL | 4 470 | 4 954 | EMPRUNT | 11 482 | 2 733 |
| | + 2,4% | + 10,8% | | | |
| | | | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS | 5 901 | 13 190 |
| | | | | | |
| | | | RESSOURCES PROPRES | 4 146 | 2 166 |
| DELEGATION AIDES A LA PIERRE | 1 582 | 1 354 | DELEGATION AIDES A LA PIERRE | 1 582 | 1 354 |
| | | | | | |
| TAXE D'AMENAGEMENT | 964 | 1 113 | TAXE D'AMENAGEMENT | 964 | 1 113 |
| | | | | | |
| AUTOFINANCEMENT NET | 4 325 | 5 170 | | | |

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 19/12/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 191217247DL

Identifiant unique de l'acte : 012-241200187-20191217-191217247DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 191217-247-DL - ROB 2020.pdf (99_DE-012-241200187-20191217-191217247DL-DE-1-1_1.pdf)